



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121217-24084-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/12
Date de réception : mercredi 19 décembre 2012
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1396**

Séance publique du

17 décembre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ACCEPTATION DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE LA
PIOLINE - FIXATION DES TARIFS DE DEPOTAGE POUR L'ANNEE 2013**

Le 17/12/12 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Françoise TERME, Mme Odile BONTHOUX à M. Stéphane PAOLI, M. Helliot BRAMI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Catherine SILVESTRE, M. Laurent DILLINGER à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.17

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Direction Administration Générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/12

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Nomenclature :

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCEPTATION DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE - FIXATION DES TARIFS DE DEPOTAGE POUR L'ANNEE 2013 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'entretien des fosses septiques et des bacs à graisse (bacs de type collectifs, restauration et industriels) nécessite l'évacuation périodique des matières dites « matières de vidange ». Les lixiviats (résidus liquides issus des déchets) du centre de stockage des déchets de l'Arbois sont également évacués pour traitement.

L'usine de dépollution de la Pioline possède un poste de dépotage et reçoit, dans certaines limites, ces matières.

Celles-ci sont collectées et transportées à la station d'épuration par des entreprises de vidange appelées « dépoteurs ».

Chaque dépoteur a signé la convention de dépotage mise en place par la ville d'Aix-en-Provence pour tout dépotage à la station, ce qui permet de :

- rendre le contrôle qualitatif plus rigoureux
- limiter les quantités apportées à la station de la Pioline conçue pour l'assainissement individuel et collectif d'Aix-en-Provence.

La prestation d'élimination de ces matières fait l'objet d'une facturation payée par le dépoteur en fonction d'une part de la quantité et de la matière dépotée, et d'autre part de la provenance des effluents.

Ces démarches confirment l'engagement de la Ville vers une meilleure qualité de vie et de la protection de l'environnement.

Il y a lieu aujourd'hui de fixer la tarification qui sera appliquée aux dépotages effectués à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour lesquels je vous propose de maintenir la tarification 2012.

Il convient de noter que pour les matières de fosses septiques et pour les graisses, les prix fixés représentent respectivement 50% et 20% du coût moyen de traitement de la pollution sur les ouvrages de la station d'épuration de la Pioline.

Il est fait application du taux de TVA de 7% conformément à la réglementation en vigueur.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que seront appliqués les tarifs suivants pour les dépotages effectués à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- Pour les effluents en provenance d'Aix :

- les matières de fosses septiques et les
lixiviats du centre de stockage de l'Arbois 18,12 € H.T/ m3 (soit 19,39 € T.T.C.)
- pour les graisses (types collectifs,
restaurations et industriels) 39,65€ H.T/ m3 (soit 42,43 € T.T.C.)

- Pour les effluents d'autres provenances géographiques :

- les matières de fosses septiques 23,79 € H.T/ m3 (soit 25,46 € T.T.C.)
- pour les graisses (types collectifs,
restaurations et industriels) 45,32€ H.T/ m3 (soit 48,49 € T.T.C.)

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Eau et à l'Assainissement à signer les conventions de dépotage,

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale et Campagnes à faire recette des sommes précitées.

**2012.1396 - ACCEPTATION DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION
D'EPURATION DE LA PIOLINE - FIXATION DES TARIFS DE DEPOTAGE POUR
L'ANNEE 2013**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**